

Convocation du Conseil Municipal

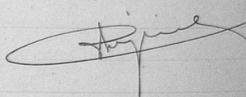
Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie, à 8 heures du matin, le dimanche 29 Mai 1911, pour la session ordinaire de Mai.

Objet de la séance

- 1: Chemin rural N° 4, des Crav. Moulins au Pont, (partie comprise entre la rue de la Sèvre et les Crav. Moulins). - Acceptation du projet pour la mise en adjudication des travaux. - Acceptation des listes de souscriptions. -
- 2: Cessions et acquisitions de terrains. -
- 3: Revendication d'une parcelle de terrain communal au Chêne-Crus. par l'exploitant au dit lieu. - Examen de l'affaire.
- 4: Construction d'un mur le long du ruisseau dit "Le Danube" par Mr. Ruffé à la tête des Motte. - Avis du Conseil.
- 5: Appels téléphoniques. Demande de réduction du tarif, à l'Administration des Postes et Télégraphes.
- 6: Soulains de famille. - Demandes d'allocations journalières.
- 7: Ecole de Pont-Rousseau. - Création et suppression d'emplois.
- 8: Ecole des Garçons de Ruffé. Eau potable.
- 9: Demande de bourse. - Avis du Conseil.
- 10: Commission scolaire. - Nominations des membres.
- 11: Débits de boissons. - Pétition des débiteurs demandant l'autorisation de tenir leurs établissements ouverts jusqu'à minuit, les samedis Dimanches et jours de fêtes.
- 12: Etat des cotés irreconciliables.
- 13: Demande de subvention au Conseil Général pour le prolongement de la ligne de tramways de Pont-Rousseau aux Crav. Moulins.
- 14: Affaires diverses.

A Ruffé, le 21 Mai 1911

Le Maire,



Session ordinaire de Mai

Séance du 28 mai 1911

Parmi neuf cent onze, le vingt-huit mai de Mai, à huit heures du matin,

Le Conseil municipal de la Commune de Ruffé, a été convoqué par Mr. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr. Figuer, conseiller

la Session Ordinaire de Mai.

Civens, M. H. Vigier, Saunette, Léoy, Léonard, Henri Kambaut,
Touquet, Octave, Brizard, Ollivie, Aubin, Patry, Bourrier,
Gendron, Velasque, Mahaud, Gauthier, Gar-Mariellet, M.
Perry

Abstint: M. H. Koiné, Ogereau, valablement excusé.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,
il a été procédé à la nomination d'un secrétaire, pris dans
le sein du Conseil. M. Gar-Mariellet ayant abonné la ma-
jorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions
qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté
sans observation.

Chemin rural N° 4 des
Trois-Moulins au Pont,
Acceptation du projet
de souscription

Monsieur le Maire dépose sur le bureau, le projet de cons-
truction du chemin rural N° 4 des Trois-Moulins au Pont, partie com-
prise entre la rue de la Lére et les Trois-Moulins, et donne lecture
du rapport de l'agent-voyer cantinal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et considérant
que les ressources pour couvrir la dépense seront prélevées dans
l'import de 17.700 francs autorisé le 24 Décembre 1909,
accepte le projet tel qu'il est présenté et prie Monsieur le
Préfet de bien vouloir donner son approbation et d'autoriser
par marché de gré à gré l'exécution des travaux.

De plus l'assemblée accepte les souscriptions en terrains et
journées s'élevant à 57.⁷⁰, et sollicite du Département
une subvention de 20.000 à laquelle il a droit.

Chemin rural N° 4.
Règlement amiable
d'indemnité de terrains

Monsieur le Président communique à l'Assemblée la
décision de la Commission départementale en date du 24
Octobre 1908, approuvant le tracé du chemin rural N° 4.

des Trois-Moulins au Pont dans la partie comprise entre
le chemin Principal N° 1, et le chemin de grande communication
N° 58 sur une longueur de 94 mètres et une largeur de 6 mètres
entre fossés et talus, et l'ajoute ^{à délibérer} le règlement des indemnités
dûs aux propriétaires des terrains à incorporer à ce che-
min suivant l'état dressé le 18 Juin 1908, par M. l'agent
voyer cantinal.

Le Conseil municipal,

considérant que les sus dits propriétaires, ont, en
partie, accepté le prix fixé par l'agent-voyer; que les
sommes convenues représentent la valeur réelle du terrain
à occuper et des clôtures à rétablir.

Arrête au chiffre de 206.⁷⁰ conformément au tableau
ci-après, le montant des indemnités à payer à la Commune,
lesquelles indemnités seront prélevées sur l'import de 17.700

authorisé le 31 Décembre 1909.

Sur le peu d'importance des parcelles à acquérir, le Conseil municipal demande la dispense des formalités de purge des hypothèques bâties.

Noms des propriétaires, demeures	Nature des terrains cédés	Contenance	Prix de l'hectare	Total par parcelle	Frais de clôture	Montant du indemnité
Tour-Ligé, aux Houlins	terre	1.35	60'	81.00	"	
Hubau, aux Houlins	Jardins	0.08	70	2.10	"	11.00
Ringeard, aux Houlins	d°	0.04	70	2.80	"	2.10
Chaudor, aux Houlins	d°	0.22	70	15.40	"	15.40
R. Moreau, à la Galabière	terre	0.25	60	15.00	"	15.00
R. Vanelot, 15 rue Flanays.	terre	1.50	60	90.00	"	90.00
				Total		206.80

Demandes d'acquisitions
de terrains

1^e Demande de M^r Chevalier. - Monsieur le Maire dépose devant le conseil une demande d'acquisition de terrain au Chêne-Creux, par M^r Chevalier Joseph, propriétaire au dit village.

Cette demande avait été soumise au Conseil municipal, au mois de février dernier, et acceptée en principe, attendu que le sieur supposait qu'il s'agissait d'un excédent de terrain lors la maison du petit-couvent et le chemin de petite communication 4.50 et d'une surface de 9 a 10m². Le prix du mètre avait été fixé à 2^f 25.

Il résulte du plan dressé par M^r Blayard que le terrain d'acquisition est demandé se trouve compris dans le commun de la Haute à l'angle de la rue des Gardes et du chemin de petite communication 4.50. Sa surface est de 42^m 50.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de la question à la Commission des travaux publics, afin que celle-ci puisse examiner, sur place, si il ne serait pas possible de couvrir entièrement, et sur un seul lot, cette parcelle de terrain communal en y laissant un passage le long des habitations.

2^e Demande de M^r Garreau Jean. - Monsieur le Maire communique au Conseil une demande par laquelle M^r Garreau Jean, cultivateur à la Miette, village des Chapelles, sollicite l'acquisition de la parcelle de terrain communal sur le chemin de petit commun de la Miette, 4^a 19 de la miette.

Leur contenance est de 26^m 50 et 8^m 50. 35m², pris 4^f 50. Le volet communal a dû déverser estimer à raison de un franc le m², soit pour un prix total de 55 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre à M^r Garreau, et aux conditions ci-dessus, la saide parcelles.

3^e Demande Bouriquem. - M^r le Maire donne lecture d'une offre en

fonction d'une
terrasse communale
par M^r Bouriquem
mais du fait
de la faillite

Cessions de terrains

français à 16 francs

date du 16 mars 1911, par laquelle M^e Auvignon Gustave, négociant à Pont-Rousseau demande que la Commune de Pezé lui achète une parcelle de terrain d'une contenance de 1.⁰⁰⁷ qu'il possède sur la place du Puits au village de la Haute-Ile. En outre M^e Auvignon fait connaître qu'il désire conserver en faveur des locataires d'une maison dont il est propriétaire à cet endroit, un droit au puits construit sur le sus dit terrain.

Le Conseil municipal, après en avoir longuement délibéré accepte, en principe, d'acquérir cette parcelle et est d'avis d'offrir à M^e Auvignon le prix de 3 francs par mètre carré, et à la condition que le puits soit la propriété de la commune.

français à 16 francs

2^e Demande de M^e Clouzeau aux Chapelles. M^e le Maire communique au Conseil une lettre en date du 16 mars 1911, par laquelle M^e Clouzeau Jean, propriétaire demeurant au village des Chapelles, s'engage à céder à la Commune de Pezé, pour l'ouverture de la rue Allée, un petit bâtiment servant de débarcadère avec deux petites parcelles contiguës à l'est et à l'ouest à la hauteur d'une contenance de 4.⁰⁰⁹, à raison de 2^{1/2} francs, soit pour la somme totale de 10 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepté l'offre qui lui est faite aux conditions ci-dessus, et demande la dispense de puge des hypothèques.

La somme de 10 francs représentant le prix d'achat sera prélevé sur les fonds disponibles de la commune.

3^e Demande de M^e Cormerais. La demande de M^e Cormerais relative à la proposition qu'elle fait à la Commune de Pezé de lui vendre un puits de 10 francs le m³, le terrain qu'elle possède au Gendron à St-Paul, est renvoyée à la Commission des travaux publics pour examen sur place l'état des lieux.

Le Conseil municipal espère obtenir de la part de M^e Cormerais des conditions beaucoup plus avantageuses en raison de la valeur qu'a été donnée à sa propriété par suite du déclassement de l'ancienne rue Gendron.

Chemin de la Houssaye Le Conseil municipal charge la Commission des travaux publics de se rendre compte lorsqu'elle descendra au Chêne-Cœurs pour le terrain que M^e Chervalier demande à acquérir (de l'état du chemin de la Houssaye, et décide de faire suivre une transcription par les propriétaires intéressés, afin d'exécuter, dans la mesure du possible, les travaux qui sont réclamés par M^e Guillet.

Revendication d'une parcelle de terrain communal au Chêne-Cœurs par Raffin
propriétaire au dit lieu
Examen de l'affaire

Après avoir le Président dépose sur le bureau avec pince à l'appui; un mémoire par lequel M^e Raffin fait connaître qu'il a l'intention de porter devant la Justice une action en revendication pour une parcelle de terrain qu'il posséderait au village du chêne-Cœurs et qui aurait été emporté dans le domaine com-

mural (Clas Sorin, porté au plan d'alignement dessiné village qui a été apposé par Monsieur le Gist le 10 mars 1869).

"Cette parcelle appartiendrait à Monsieur Kaffl ^{qui a de famille demandé l'autorisation de faire un puits dans son jardin} et l'avoir renseigné dans la succession des époux Allaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il résulte des recherches faites au cadastre que le nomme Allaire a bien acquis en 1834, dans la Lande du Chêne-Cœurs, une parcelle de terrain de contenance de 18^{acres}. 26, mais en 1859, le sus nommé a vendu une partie de cette parcelle (10^{acres}. 15) à un sieur Petard, et ce dernier l'a vendue à M. Charles Henri des Sorinières, qui la possède encore, mais une petite portion qui lui a été enlevée en 1895 pour être incorporée à la route publique.

En 1850 et 1854 Allaire a vendu le restant de sa parcelle à un sieur Guillaud François. A l'article de cet individu figure la parcelle précitée.

Dans ces circonstances, il est de toute évidence que Kaffl, qui il fut l'héritier des époux Allaire, n'est jamais devenu propriétaire de l'immeuble faisant l'objet de son mémoire, que celui-ci a été vendu en 1859-1860 et 1854.

Déjà en 1903, M. Kaffl avait pris possession de la place Sorin, il l'a vendue même labouée. L'affaire fut portée devant le Juge de Paix du canton de Baume et le sus nommé fut condamné à remettre les biens dans leur état premier, condamné à payer à la commune de Rive, à titre de dommages intérêts la somme de 5 francs, débouté de sa demande reconventionnelle et enfin condamné aux dépens.

Le Conseil municipal autorise le Maire à défendre les intérêts de la commune, si l'affaire est portée en justice.

M. le Président communiqué au Conseil le dossier d'une affaire relative à la demande de construction d'un mur à la rive droite du ruisseau dit le Danube, par M. Kaffl, à Pont-Rousseau.

Il donne lecture du rapport de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées et invite le Conseil à bien vouloir voter délibérément.

Le Conseil municipal,

Considérant qu'aucune réclamation n'a été présentée dans la durée de l'enquête,

Que les travaux dont il s'agit ne peuvent nuire au bûcherement des eaux de ce ruisseau

Par ces motifs, décrète un avis favorable à la construction du petit mur.

Le Conseil met le voeu auprès de l'Administration postale et télégraphique et téléphones, pour que une réduction de 10% sur les conversations téléphoniques soit accordée aux abonnés.

Construction d'un mur
le long du ruisseau dit
le Danube.

Conversations téléphoniques.
Demande de réduction
de tarif.

qui ont un appareil chez eux.

Soutiens de famille

Demande de
d'allocation journalière
pour familles, conformément à l'article 22 de la loi du 21 mars 1905

M. le Maire dépose sur le bureau deux demandes d'allongement journalière, conformément à l'article 22 de la loi du 21 mars 1905.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré donne les avis suivants:

1^e Rulland Pierre, rue Sadi Carnot, avis très favorable

2^e Jeanninelle Guérin, à la Petit Léau, avis favorable

École des garçons de Roffé
eau potable

Monseigneur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Monsieur le Président en date du 15 février 1911, priant la commune de Roffé de vouloir bien prendre les mesures nécessaires en vue de l'établissement d'un service d'eau à l'école des garçons de Roffé.

Il invite le Conseil à vouloir bien en délibérer.

Le Conseil municipal,

Considérant que le puits construit à 15 mètres environ du Braug, peut fournir de l'eau potable et en quantité suffisante pour alimenter la petite école,

Par ces motifs,

Charge M. Blojard d'établir un projet de canalisation et décide que les travaux seront confiés à l'entrepreneur qui offrira les meilleures conditions et le plus de garanties.

Le Président expose qu'une demande de bourse avec hausse a été formulée par M. Dupont, commis principal aux chemins de fer de l'Etat, 71, rue Félix à Pont-Rousseau, en faveur de son fils Albert, candidat au prochain concours d'admission à l'École Nationale d'Arts et Métiers d'Angers.

Il invite le Conseil à bien vouloir se prononcer sur le mérite de cette demande.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier du jeune Dupont,

Donne un avis très favorable à la demande de bourse avec Rousseau présentant en sa faveur.

Sur la proposition de M. le Maire, l'assemblée est d'accord qu'une commission scolaire soit nommée pour régler l'application qui concerne l'enseignement.

Sont désignés : M. M. Tigré, Koiné, Fouquet, Louerche, Gauthier, Aubert, Bourcier, Favry, Mahieu et Flavet.

Débits de boissons
Débit des débiteurs demandant l'autorisation permanente de tenir leurs établissements ouverts jusqu'à minuit, les dimanches, dimanches et jours de fêtes

M. le Maire communique au Conseil une partie des listes des hôteliers et capitaines de la Commune de Roffé qui tollisent tout le droit de ne fermer leurs établissements qu'à minuit, au lieu de 10 heures, les samedis, dimanches et jours de fêtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend au

Commission scolaire
Nomination des membres

en considération les motifs invayrables par les pétitionnaires, demande au Maire et au Préfet, de bien vouloir autoriser aux seules conserves leurs établissements ouverts jusqu'à minuit les dimanches à jours de fêtes seulement, et partir du 1^{er} Juillet prochain.

Etat des cotés irrécouvrables.
Bloc.

Après examen de l'état des cotés irrécouvrables, le Conseil municipal est d'avis de pourvoir les contribuables qui ne sont pas indigents, à cet effet le garde-champêtre est chargé de prendre des renseignements sur les intérêts et de les communiquer au percepteur.

Création d'une débile auxiliaire de papier timbre
à Pont-Rousseau

Il le Maire expose au Conseil que il résulte des renseignements et informations que : Il a pris auprès de plusieurs commerçants des rues Félix-Faure, Alzain-Bourain, Thiers, et quatre avocentants, que la création d'une débile auxiliaire de papier timbre au bureau de tabac de la rue Félix-Faure à Pont-Rousseau serait favorablement accueillie par eux.

Qu'en effet l'emploi du papier timbre est très répandu dans ces quartiers qui comprennent de nombreuses maisons de commerces ou de chantiers.

Qu'il n'est pas toujours possible de s'en procurer au bureau de l'imprimerie située à une distance assez grande de centre de l'agglomération et ouvert de 9 heures du matin, à 6 heures du soir.

que D'autre part, M^r Brunon, habitant de tabac, rue Félix-Faure à Pont-Rousseau est disposé à accepter les fonctions de débiteur, et présente toutes les garanties désirables pour en être investi.

Le Conseil municipal, pour donner satisfaction à la population, demande qu'une débile auxiliaire de papier timbre soit installée chez M^r Brunon, rue Félix-Faure à Pont-Rousseau.

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée que plusieurs propriétaires de la Place St Paul, demandent la construction d'un égout sur la dite place, du côté des maisons nouvellement édifiées. A cet effet, il sont ouverts une souscription à produit 25 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, charge M^r Playford de faire exécuter, de toute, les dits travaux.

Le Conseil municipal prie Monsieur Playford d'étudier les projets de construction du chemin de la Barre-Lande à la Haute Morinière et des travaux à exécuter au village du

De plus, il est décidé que la Commission des Travaux publie rendra sur les lieux pour examiner les travaux proposés.

M^r Bonnaud Jean-Baptiste marchand de bois, rue Dabat, a fait laquelle alioz-ci sollicite l'acquisition d'un terrain comme

Construction d'un égout
Place St Paul

Chemins de la Barre-Lande
à la Haute Morinière
et du Génitrix

L'échange de terrain avec
M^r Bonnaud

nal au Chine-Creux, en échange d'une parcelle lui appartenant et comprise dans le sol du chemin rural N° 4 dont la construction est prochaine.

Le résultat du protocole verbal d'expertise dressé par M. Blagau, qui ces parcelles ont la même valeur 4.90 et qu'il y a lieu de procéder à un échange pur et simple.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte de faire, sans souci ni retent, cet échange avec M. Paquet, et demande la dispense de purge des hypothèques.

Fabrique d'acide sulfurique
Intérêt du Conseil
Municipal

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu de nombreuses plaintes de la part des habitants des îles, (Haute- & Basse-Île) Northouse, et Gentemault, ainsi que du Bourg de Rezé, relatives aux émanations provenant des usines de l'Île St. Côme, et de Chantenay. Ces usines envoient des produits chimiques qui brûlent les racines de toutes sortes et ruinent la santé des habitants ; il prie donc l'assemblée de vouloir bien protester contre cet état de choses.

Le Conseil Municipal,

Considérant que depuis plusieurs années tout le pays qui borde la rivière gauche de la Loire depuis la Haute-Île jusqu'à l'extrémité de Gentemault, y compris les environs du Bourg de Rezé, est complètement abîmé par tous les autres ou autres qui se dégagent des usines de l'Île St. Côme et de Chantenay,

Considérant que tous les arbres fruitiers, et surtout la vigne, sont entièrement brûlés chaque année.

Considérant que l'herbe même des prairies est affaiblie et que les bestiaux ne veulent pas la paître ; que le foin reste d'une très mauvaise qualité ; ce qui cause par ce fait un très grand préjudice aux cultivateurs.

Considérant que plusieurs horticulteurs ont déjà subi par ces poussières des pertes considérables en voyant, en grande partie toutes leurs plantes brûlées en quelques minutes.

Considérant que par certains moments il est impossible de tenir du linge dehors si on ne veut le voir couvrir d'une poussière noire et complètement fâchée.

Considérant que souvent dans la partie Ouest de Gentemault on est obligé de tenir clos et les portes et les fenêtres des habitations si on ne veut voir meubles et tentures complètement détruites.

Considérant qu'a plusieurs fois différentes des personnes ont été suffoquées par ces arides nuits et qu'elles n'ont pas leur salut qu'en rentrant précipitamment dans leur demeure.

Considérant que jusqu'aux dalles et gouttières en zinc des maisons sont rouges après quelques années seulement de

service

Pour tous ces motifs, demande que les auides nautiles proposant des fûts de la céruse qui sont évacués en air libre, soient captées et brûlées en vase clos.

M. le Maire fait le rapport suivant au Conseil:

Bolongement de la ligne
de Rennes à Pont-Rouzeau
jusqu'aux Ponts-Maurins

Un accord venant de se produire entre la ville de Rennes et la Compagnie des tramways au sujet de l'électrification des lignes, et nouveau système de traction facilitant l'extension du réseau en dehors de l'agglomération nantaise. Dans ces conditions, et comme suite aux pourparlers que nous avons administrativement avec la Compagnie des tramways, il nous semble que les premières préliminaires émises pour le prolongement de la ligne Rennes-Pont-Kerouzé, jusqu'aux Ponts-Maurins, peuvent être largement diminuées et que la subvention de deux cent mille francs sollicitée antérieurement peut être abaissée à cent mille avec tout abondance de garantie d'utilité.

Le Conseil municipal après avoir entendu le rapport de M. le Maire, émet les voeux suivants:

1^e Qu'un accord intervienne avec la nouvelle société des tramways de Rennes, sur une proposition de subvention de deux cent mille francs toutes questions de garantie et intérêts écartées.

2^e Que le Conseil Général veuille bien parfaire aux 40 000 votés dans notre séance du 9 Juin 1910. C'est donc une subvention de 600 000 francs que le Conseil municipal de Rennes sollicite de la Assemblée départementale, somme proportionnellement inférieure à celles dont elle a accédé des prolongements similaires.

(Ligne de Paris à St Joseph - 71 500^f,
Ligne de Rennes au Pont du Clos - 51 000^f)

La longueur de ces lignes est inférieure à celle destinée à aller aux Ponts-Maurins.

Le Conseil municipal de Rennes serait très reconnaissante à M. le Préfet de bien vouloir mettre, à nouveau, la question de ce prolongement à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil Général et de solliciter son concours financier pour la réalisation prochaine de ce projet.

Il doit lui faire faire valoir que les Conseils municipaux des communes et Pont-St-Martin, comme très rapprochées de Rennes, ont émis un vœu en faveur de ce prolongement.

Ecole de Pont-Rouzeau
Création d'un emplois
d'emplois

Maurice le Président met sous les yeux du Conseil une note de Maurice le Préfet qui invite à examiner si l'on ne conviendrait pas ramener à six le nombre des emplois des institutrices à l'école des filles de Pont-Rouzeau, en notant la suppression d'un emploi d'institutrice et emplois supprimés à l'école des garçons de Pont-Rouzeau.

Le Conseil après avoir attentivement examiné la question et examiné les effets que produirait la suppression d'un emploi joint à l'école publique des filles de Pont-Rouzeau qui a été

ante une école libre importante, est d'avoir de maintenir ce qui existe actuellement, c'est à dire que l'école des filles de Pont-Rousseau conserverait 6 professeurs et une Directrice, et celle des garçons, 4 professeurs adjoints et un Directeur.

Pour décharger la cinquième classe de l'école des garçons on utilisait aux vacances prochaines, une dizaine des tout petits enfants qui la fréquentent pour les mettre à l'école maternelle des filles et ceux qui se présenteraient au mois d'août prochain iraient également à la même école. On pourrait peut-être aussi, dans le même but augmenter le nombre des élèves dans la classe du Cours supérieur, attendu que ce dernier n'est pas très chargé et que le local est assez vaste.

En ce moment le nombre des élèves inscrits à l'école des filles de Pont-Rousseau est supérieur à 300, et M. l'Inspecteur primaire a constaté lui-même, dans le courant du mois de mai 44 inscriptions. Ainsi un tel nombre, il est donc indispensable que la Directrice soit déchargée de classe.

Le Conseil profite de l'occasion qui lui est donnée pour faire à Monsieur le Préfet de demander à M. l'Inspecteur d'Académie qu'en l'avenir, il y ait moins de changements d'adjoints à l'école des filles de Pont-Rousseau, les mutations qui sont réellement trop fréquentes dans la dite école, lui nuisent considérablement.

Monsieur le Maire désirant faire connaître au Conseil qu'il ne partage pas la manie de voir de la Préfecture au sujet du sectionnement de la Commune, et voulant avoir son assentiment sur cette affaire de la plus haute importance s'exprime ainsi.

Il écrit :

Le 25 avril dernier j'ai reçu de Monsieur le Préfet une lettre dans laquelle il me faisait remarquer que la liste nominative N° 8 des habitants de la Commune de Ruzé n'iniquait (tableau A) qu'une seule agglomération, celle du Bourg, tandis qu'il devait en mentioning une deuxième, celle de Pont-Rousseau, attendu : 1^e qu'aux termes de l'instruction du 20 Décembre 1910, la répartition de la population en population agglomérée et en population dispersée devrait être faite, non seulement pour le chef-lieu, mais aussi pour chaque section de commune, 2^e que les écoles de Pont-Rousseau avaient été créées écoles de section par le Conseil départemental, le 20 mars 1899 et qu'en conséquence il y avait lieu de considérer Pont-Rousseau comme section de commune de Ruzé et de rectifier la 2^e partie du cadre A de la liste nominative du recensement de 1911.

Le 7 mai, je répondis à Monsieur le Préfet par la lettre suivante :

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 25 avril courant, en vous faisant connaître que si dans la 2^e partie de la liste A, nous n'avons pas porté de population popula-

Décomptement
de la population
Liste nominative N° 8
Population
agglomérée

françois
11

merci à Pont-Rousseau, c'est que ce quartier ne forme pas une section de commune proprement dite. De ce reste, Monsieur le Préfet vous l'avez compris ainsi dans une lettre que vous m'avez adressée le 18 avril 1909 et dont je vous demande dessous le passage concernant la question de l'agglomération de Pont-Rousseau.

" L'agglomération de Pont-Rousseau ne doit pas en effet être considérée comme section de commune, au sens administratif et juridique du mot.

Malgré cela, le Conseil Municipal toujours hésitant n'a visé des franchises insistantes que chaque année, à son budget, à titre gracieux, un crédit de 1800 francs qui est équitablement réparti entre tous les Inhabitants et toutes les sections de la Commune, et de la façon suivante :

1^e Directeurs & Directrices (Pont-Rousseau et Rive Bourg) 15^e
2^e Inst^{es} & Inst^{es} adjointes - - d' - - d' - 75^e

En raison de ce qui précède, j'admire que il y a lieu de me tenir l'état de choses actuel, et jeose espérer, Monsieur le Préfet que vous partagerez ma manière de voir.

Le 10 du même mois je recevais une 2^e lettre de la Préfecture qui me disait que c'était par erreur que l'on avait dit que l'agglomération de Pont-Rousseau ne devait pas être considérée comme section de commune, et qu'il y avait lieu d'établir le chef-lieu de la population agglomérée de ce faubourg.

Avant de rendre réponse, à Monsieur le Préfet, j'ai tenu Mme ainsi que je vous l'ai exprimé plus haut à avoir note au cas où va des intérêts de la commune, et n'ai pas voulu prendre à mon seul la responsabilité d'affirmer ou non le recensement qui m'étaient demandés.

Tous les Conseillers présents approuvent la manière dont a été Monsieur le Maire, le renouvellement de la confiance qui il veut de accorder au Conseil Municipal et s'engagent fortement à ne pas changer au recensement de 1911 et de laisser la population agglomérée telles qu'elles se trouvent réellement.

Pour les municipalités qui se sont succédé depuis longtemps ont toujours refusé de sectermer la commune, le Conseil municipal actuel tient leur exemple : Les institutrices et Inhabitantes chef-lieu dont la population agglomérée est moins de 1000 habitants que ceux de Pont-Rousseau, recevront tous, comme le année précédente, la même indemnité de résidence jusqu'à ce que les autres communes les permettent de mieux faire,

Le Conseil Municipal considère que la Commune de Pont-Rousseau ne fait pas sécession au point de vue juridique et administratif, il ne peut être fait une exception au point de vue scolaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil, comme suit à sa délibération du 29 novembre 1910, relative à la construction d'un abri à l'entrée de l'établissement d'enseignement à l'arrêt du Chêne-Blanc.

Ceux, que la Compagnie des chemins de fer d'Anvers-Liège a fait construire à Monsieur le Préfet, qu'elle ne s'appuera pas à la construction du dit abri, sous la réserve que la défense d'échapper, d'enterrer et d'acquérir des terrains nécessaires à son emplacement sera supportée par la commune.

Le Conseil municipal est d'avis de se renseigner auprès de la compagnie des chemins de fer d'Anvers-Liège, de la disposition et du coût de cet abri; il décide de faire ouvrir une souscription dans les quartiers suivant la construction proposée.

Inondations de 1910

M^e le Maire rend compte au Conseil de l'emploi des subventions accordées par l'Etat et le Département aux victimes des dernières inondations de la Commune de Reuze.

Ces subventions se sont élevées à 900 francs et ont été réparties avec la plus grande impartialité aux victimes du fléau par une commission spéciale nommée par M^e le Préfet.

Il fait connaître que l'Etat vient d'accorder aux habitants de la commune de Reuze, pour pertes mobilières subies par suite des inondations une nouvelle subvention de 540 francs.

Le Conseil municipal, pour faciliter la répartition de cette somme, décide de fournir pour la prochaine réunion une liste des victimes nécessiteuses conformément à la lettre de Monsieur le Préfet en date du 15 mai dernier.

Recouvrement des fossés de
la route Nationale
N° 137

Le Conseil est d'avis aussitôt que le dossier sera déposé à la mairie, de demander à Monsieur le Préfet, l'autorisation de mettre en adjudication les travaux de recouvrement du fossé de la route Nationale N° 137.

C. Leyrenne A. Briant G. Vanosteren
W. Mozing A. Briant G. Vanosteren
A. Guérard J. Guérard C. Leyrenne
A. Velasquez W. Patry C. Leyrenne
J. Gaultier A. Vellin S. Aubin
J. Gauthier / C. Leyrenne
J. Gauthier / C. Leyrenne